



# FLASH

## PRODUIT

### Gestion privée

Achévé de rédiger le 13/09/16

SEPTEMBRE 2016

## Retraite et fiscalité : OFI PREMIUM RETRAITE

### Comment concilier réduction d'impôts et constitution d'une retraite à vie

Il n'est jamais trop tard pour préparer sa retraite. Et si, par votre épargne, vous pouviez bénéficier également d'une réduction d'impôts sur le revenu, ne serait-ce pas la solution que vous attendez ?

**OFI PREMIUM RETRAITE**  
vous offre ce double avantage !

**Le saviez-vous\* ?**

#### DÉPART À LA RETRAITE

62,3 ans âge moyen

62 à 67 ans âge légal

en fonction du nombre de trimestres requis

#### PENSION MOYENNE BRUTE

1 306 € par mois

La pension des femmes est en moyenne inférieure de 26 % à celle des hommes

#### RÉVERSION

### PACS

Les concubins ou partenaires d'un PACS ne bénéficient pas de la pension de réversion Sécurité Sociale, AGIRC, ARRCO.

La réversion Sécurité Sociale est sujette à un maximum de revenus brut annuel.

La réversion AGIRC, ARCCO est limitée en pourcentage, sans conditions de revenus.

**OFI PREMIUM RETRAITE** est un produit d'épargne proposé par le Groupe OFI, en partenariat avec l'Union Mutualiste Retraite (UMR) qui gère le plus important régime de retraite mutualiste par points.

Il s'agit d'un produit simple et efficace alliant les dispositions fiscales du PERP et un complément de retraite versé à vie.

**OFI PREMIUM RETRAITE** vous apporte :

- 1 Des revenus complémentaires versés à vie
- 2 Une déduction immédiate d'impôts sur le revenus
- 3 Une protection de vos proches

#### 1. Des revenus complémentaires versés à vie

Avec OFI Premium Retraite, vous êtes **totale**ment libre de verser quand bon vous semble et composez ainsi votre complément retraite à votre rythme. Chaque versement que vous effectuez est converti en unités de rente, qui vous procurent un rendement net viager.

**Lorsque vous le choisirez**, ces unités de rentes seront converties en un **revenu mensuel que vous percevrez à vie**.

*NB : la rente annuelle à la charge du régime est égale au nombre d'unités de rente OFI Premium Retraite liquidées par la valeur de service telle que définie chaque année par les instances de l'UMR. Afin de respecter les modalités de provisionnement du régime définies par la réglementation, cette valeur de service peut rester constante ou varier à la hausse comme à la baisse.*

**Dès 55 ans**, vous pouvez demander à percevoir votre complément retraite, **sans obligation de cesser votre activité ou d'atteindre l'âge légal de la retraite**. OFI Premium Retraite **garantit la table de mortalité appliquée l'année de versement**.

\*Sources : Sécurité Sociale, INSEE

## 2. Une déduction immédiate d'impôts sur le revenu

**OFI Premium Retraite ne rentre pas dans le plafonnement des niches fiscales.** Vos versements de l'année sont **déductibles de votre revenu global imposable** et ceci pour tous les membres du foyer fiscal selon le plafond de chacun (inscrits sur votre avis d'imposition), calculé en fonction des revenus d'activité.

Les personnes ne déclarant pas de revenus d'activité professionnelle (par exemple, personnes invalides ou retraitées déclarant à ce titre des pensions d'invalidité ou de retraite), bénéficient pour les cotisations d'épargne retraite versées en 2016 du plafond de déduction minimum correspondant à 10 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale de 2016 (soit 3 804 €) augmenté, le cas échéant, du plafond ou de la fraction du plafond de déduction applicable et non utilisé des années 2012, 2013 et 2014.

Pendant la phase de constitution, **les sommes consacrées sur OFI Premium Retraite ne sont pas déclarables à l'ISF.** En ce qui concerne la valeur de capitalisation des rentes viagères, **l'exonération d'ISF** est soumise, selon le législateur, à une régularité de versement en montant et en durée pendant une durée de 15 ans.

## 3. Une protection de vos proches

### • Au moment où vous demandez à percevoir votre rente

OFI Premium Retraite vous donne la possibilité de **choisir la réversion au moment de la sortie en rente.** Dans ce cas, au moment du décès, une rente sera servie à votre bénéficiaire, dès 55 ans, pour la fraction choisie (60, 80 ou 100 %). Vous pouvez choisir comme bénéficiaire **votre conjoint ou, à défaut, votre partenaire dans le cadre d'un PACS ou, à défaut, votre concubin, ou vos enfants handicapés.** À défaut de bénéficiaire survivant lors du décès, la rente de réversion **pourra être servie à vos éventuels enfants à charge.**

OFI Premium Retraite vous permet aussi de bénéficier d'un **revenu viager avec rente certaine jusqu'à vos 80 ans** (option « Certitude »).

**Si vous décédez avant 80 ans :** votre rente continuera à être versée, à l'identique, au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s), et ce **jusqu'à la date de votre 80<sup>e</sup> anniversaire.**

**Si vous êtes toujours vivant à 80 ans :** votre rente continuera à vous **être versée tout au long de votre vie.**

### • En cas de décès avant de percevoir votre rente

Pendant la période de cotisation, en cas de décès, votre conjoint ou votre partenaire dans le cadre d'un PACS, ou à défaut votre concubin, **perçoit automatiquement une rente de réversion dès ses 55 ans et à vie.** ou sans condition d'âge, si ce dernier a, a minima deux enfants à charges.

### • Une garantie décès complémentaire pour plus de sérénité

OFI Premium Retraite met à votre disposition une **garantie décès optionnelle** vous permettant de sécuriser pleinement vos versements. En cas de décès avant le service de la rente, **tous les versements effectués sur OFI Premium Retraite sont reversés au(x) bénéficiaire(s) de votre choix et votre conjoint percevra toujours la rente à vie dès 55 ans.** Le coût de la garantie dépend de l'âge de l'assuré(e).

#### Des frais parmi les plus bas du marché :

- 0,3 % des actifs sous gestion
- 3,5 % de droits sur versement
- 2 % sur les rentes (inclus dans le calcul)

## Exemple 1

### ► Monsieur DUPONT, 40 ans

Monsieur DUPONT désire se constituer un complément retraite qui lui sera versé à vie. Il n'a jamais rien fait en prévision de sa retraite.

Agé de 40 ans, marié, deux enfants, le foyer dispose d'un revenu imposable de 160 000 €/an.

Son épouse est âgée de 37 ans.

Disponible retraite : 64 000 €.

Il décide de consacrer l'intégralité de son disponible retraite sur **OFI PREMIUM RETRAITE** pour une prise de rente à 67 ans.

Économie d'impôt 2016 sur les revenus de 2015 : 19 668 €

Rente annuelle personnelle estimée à 67 ans : 3 394 €

## Exemple 2

### ► Monsieur MARTIN, 64 ans

Monsieur MARTIN désire se constituer un complément retraite qui lui sera versé à vie. Il n'a jamais rien fait en prévision de sa retraite.

Agé de 64 ans, marié, sans enfant à charge, le foyer dispose d'un revenu imposable de 240 000 €/an.

Son épouse est âgée de 62 ans.

Disponible retraite : 80 000 €.

Il décide de consacrer l'intégralité de son disponible retraite sur **OFI PREMIUM RETRAITE** pour une prise de rente immédiate.

Économie d'impôt 2016 sur les revenus de 2015 : 32 800 €

Rente annuelle personnelle à 67 ans : 3 016 €  
(sur la base des données 2016)

La loi impose aux régimes mutualistes par points la couverture intégrale de leurs engagements de retraite. Conformément à la réglementation qui lui est applicable, l'Union Mutualiste Retraite, par dérogation à ce principe général, dispose d'un délai jusqu'au 31/12/2027 pour porter progressivement le niveau des provisions à 100 %. Ce cheminement fait l'objet de comptes rendus annuels à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Au 31/12/2015 et sous réserve de l'arrêté définitif des comptes 2015 par l'Assemblée Générale, compte tenu d'une répartition sur 15 ans des effets de l'application des tables de mortalité TGO5, les engagements de retraite du régime Corem (dont relève le produit OFI Premium Retraite), actualisés au taux dérogatoire de 3 % fixé par le décret 2002-331, sont couverts par la Provision Technique Spéciale à hauteur de 106,0 %. Actualisés au taux réglementaire de 1,5 %, ils sont couverts à hauteur de 82,9 % (soit un niveau de couverture de 6,8 Mds€ sur 8,2 Mds€ d'engagements). La valeur de la rente servie est revue chaque année par les instances de l'UMR et peut varier en fonction des données économiques, à la hausse par revalorisation ou à la baisse du fait de contraintes prudentielles ; l'article 15.2 de la notice d'information OFI Premium Retraite définit les conditions

dans lesquelles un ajustement à la baisse pourrait devoir être opéré en situation économique de marché défavorable, dans la limite de 21 %, voire au-delà en cas de succession de chocs sur les marchés financiers.

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Premium. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Premium à partir de sources qu'elle estime fiables. OFI Premium se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Premium ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.